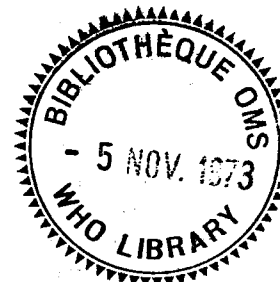




CONSEIL EXECUTIF

Cinquante-troisième session

RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
QUI DEMANDENT A ENTRER EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS¹



1. Nom de l'Organisation

Collège international des Chirurgiens (Fédération mondiale des Praticiens de Chirurgie générale et des Chirurgiens spécialistes).

2. Adresse du siège

1516 North Lake Shore Drive
Chicago, Illinois 60610
Etats-Unis d'Amérique

3. Adresse de tous les bureaux secondaires ou régionaux

Pour chaque fédération régionale, l'adresse professionnelle du secrétaire élu est celle du bureau de la Fédération, à savoir : pour l'Afrique, M. Gerald Edward Nevill, Box 7964, Koinange Street, Nairobi, Kenya; pour l'Asie, Dr Ramachandra H. Karmarkar, 172-A Jyotiba Phule Road, Dadar, Bombay, 14, Inde; pour l'Europe, Dr Giacomo Neff, Chefarzt der Chirurg, Abteilung am Kantonsspital, Schaffhouse, Suisse; pour l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et les Antilles, Dr Roy Selby, Department of Neurosurgery, Cook County Hospital, 1835 West Harrison Street, Chicago, Illinois 60612, Etats-Unis d'Amérique; pour l'Amérique du Sud, Professeur Oscar Blanchard, Montevideo 1837, Buenos Aires, Argentine; pour le Pacifique Sud, Dr Irineo M. Palma, 42 P. Florentino, Quezon City, Philippines.

Parmi les sections nationales, également dénommées "Organisations nationales Membres", les plus grandes ont leur propre siège administratif, par exemple la section nationale des Etats-Unis dont l'adresse est la suivante : 1516 North Lake Shore Drive, Chicago, Illinois 60610. Le secrétaire de chaque section nationale a la charge des bureaux qui constituent le siège officiel de ladite section.

4. Membres

- a) Sont membres du Collège international des Chirurgiens environ 13 000 praticiens de chirurgie générale et chirurgiens spécialistes exerçant dans 111 pays.
- b) Les membres versent une cotisation à leur section nationale qui en remet une partie à l'Organisation-mère.
- c) Le Collège international des Chirurgiens regroupe ses 57 sections nationales, également dénommées "Organisations nationales Membres", au sein de six (6) fédérations régionales conformément à l'article V de ses Statuts.

¹ Renseignements communiqués par l'Organisation candidate le 2 octobre 1973.

d) La qualité de membre du Collège international des Chirurgiens est réservée à un nombre limité de "fellows" et de "members" qui remplissent les conditions très strictes imposées par la Constitution et les Statuts : ce sont principalement des "fellows in surgery". Des chirurgiens résidents, et des chirurgiens récemment diplômés peuvent être admis en qualité de "junior members" pour une période limitée ou en attendant d'avoir les qualifications requises pour recevoir le titre de "fellow". Aux Etats-Unis, par exemple, cette promotion doit avoir lieu dans un délai de cinq ans.

Pour promouvoir la notion d'équipe chirurgicale et resserrer la coopération avec les disciplines apparentées, le Collège admet également des "fellows" en anesthésiologie, en pathologie chirurgicale ou en radiologie, ainsi que des représentants d'autres disciplines connexes liées à la pratique de la chirurgie dont les qualifications sont au moins équivalentes à celles des "fellows in surgery". Dans ces disciplines connexes, telle que l'anatomie chirurgicale, le titre de professeur d'université est exigé du candidat.

Les sections nationales peuvent imposer à leurs membres des conditions supplémentaires, plus rigoureuses, sous réserve de l'approbation du Conseil exécutif international, mais toutes doivent appliquer les conditions minimales ci-après, qui sont prévues dans la Constitution et dans les Statuts du Collège international des Chirurgiens :

"ARTICLE V

Titres, droits et devoirs des membres

Section 1

Junior Members in Surgery

Les candidats au titre de "Junior Members in Surgery" doivent être diplômés d'une école ou faculté de médecine agréée, avoir accompli avec succès au moins une année d'internat dans un hôpital admis à former des internes et être en train de suivre un programme précis d'études chirurgicales. Ils doivent également présenter une attestation du médecin-chef de l'hôpital où ils ont accompli leur stage, certifiant que celui-ci s'est déroulé de façon satisfaisante, ainsi que trois lettres de recommandation émanant de chirurgiens spécialistes, de préférence "fellows" du Collège international des Chirurgiens, ayant participé à leur formation. En outre, les candidats devront avoir fait preuve d'une conscience professionnelle et d'une moralité irréprochables.

Les intéressés ne peuvent conserver la qualité de "junior member in surgery" que pendant le nombre d'années fixé par la section nationale dont ils dépendent, sous réserve des dispositions de la section 12 du présent article, et doivent postuler le titre supérieur de "fellow" dès qu'ils possèdent les qualifications requises, à défaut de quoi ils perdent leur qualité de membre.

Les "junior members" ne peuvent pas recevoir le "certificat"; on leur délivre simplement une carte mentionnant leur titre.

Section 2

Fellows in Surgery

Les candidats au titre de "Fellow in Surgery" doivent être diplômés d'une école ou faculté de médecine agréée, avoir accompli avec succès leurs stages d'internat en chirurgie ou l'équivalent et avoir toujours fait preuve d'une moralité et d'une conscience professionnelle irréprochables.

Les "fellows" doivent avoir exercé pendant le nombre d'années fixé par la section nationale de leur pays et sont censés consacrer la majeure partie de leur temps à la pratique de la chirurgie. Ils peuvent être admis sur titres ou à l'issue d'un examen selon la procédure établie par la section nationale dont ils relèvent, sous réserve des dispositions de la section 12 du présent article.

Tout candidat qui a accédé au titre de "fellow" et qui s'est acquitté de toutes les obligations imposées par le Collège reçoit un certificat signé par le Président et le Secrétaire général du Collège international des Chirugiens ainsi que par le Président et le Secrétaire de la section nationale intéressée.

Tous les "fellows" du Collège international des Chirugiens sont autorisés à faire suivre leur nom du sigle FICS.

Section 3

Fellows in Anesthesiology, Pathology and Radiology

Ce titre est conféré à des diplômés d'une école ou faculté de médecine agréée qui ont accompli avec succès leur internat et leurs stages cliniques ou l'équivalent et qui ont réalisé, dans leur domaine de spécialisation, une oeuvre scientifique de haut niveau. Leurs qualités morales et leur conscience professionnelle doivent être indiscutables et ils doivent être reconnus comme spécialistes par la société ou le conseil compétent. Elus par le Conseil exécutif international, ils versent une cotisation et ont tous les droits et devoirs attachés au titre de "fellow".

Section 4

Fellows engaged in allied sciences

La qualité de "fellow" peut être accordée à des personnes ayant accompli une oeuvre scientifique de haut niveau dans des disciplines connexes (anatomie, physiologie, biochimie et microbiologie) à condition qu'elles aient obtenu le diplôme de docteur en médecine lorsque la section nationale exige ce titre et, dans les autres cas, un titre équivalent et qu'elles aient le rang de professeur dans une école de médecine reconnue par la section nationale de leur pays de résidence. Ces "fellows" sont élus à la majorité des trois quarts par le Conseil de la section nationale du pays de résidence sur la recommandation du Conseil de sélection de cette même section et sous réserve de l'approbation des trois quarts des membres du Conseil exécutif international présents à une session dûment convoquée à cet effet.

Section 5

Honorary fellows

Le titre de "honorary fellow" est conféré à des chirurgiens éminents de réputation internationale par un vote à la majorité des deux tiers des membres du Conseil exécutif international présents à une session dûment convoquée à cet effet, après que les propositions des diverses sections nationales ont été passées en revue et évaluées par le Comité des admissions à titre honorifique.

Les "honorary fellows" sont exemptés du versement des cotisations mais jouissent de tous les droits des fellows. L'effectif total des "honorary fellows" vivants est limité à deux cents (200).

Section 6

Honorary members

Les "honorary members" sont des personnes étrangères à la profession mais qui sont jugées dignes de cette distinction par le Conseil exécutif international en raison de la part qu'elles ont prise aux progrès de la chirurgie et de la médecine, ou des services humanitaires exceptionnels qu'elles ont rendus dans le domaine de la science médicale. La décision de conférer ce titre ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres du Conseil exécutif international présents à une session dûment convoquée à cet effet après que les propositions des diverses sections nationales ont été examinées et évaluées par le Comité des admissions à titre honorifique. Les "honorary members" sont exemptés du versement des cotisations mais ne peuvent ni voter ni occuper un poste officiel dans le Collège international.

Section 7

Emeriti

Le titre d'"emeritus" et le certificat correspondant peuvent être décernés par le Conseil exécutif international à un membre du Collège en reconnaissance des services éminents qu'il a rendus à l'un des postes de confiance du Collège international des Chirurgiens. Comme dans le cas des autres titres honorifiques, la décision doit être prise à la majorité des trois quarts des membres du Conseil présents à une session dûment convoquée à cet effet.

Section 8

Bienfaiteurs

Il s'agit des personnes qui s'intéressent et ont notablement contribué à la prospérité du Collège international des Chirurgiens, de la collectivité, du pays ou du monde. Ils sont élus à la majorité des trois quarts des membres présents à une réunion dûment convoquée du Conseil exécutif de la section nationale de leur pays de résidence, sur la recommandation du Comité des admissions à titre honorifique de cette même section et sous réserve de l'approbation des trois quarts des membres du Conseil exécutif international présents à une session dûment convoquée à cet effet. Ils reçoivent un certificat et sont exemptés du versement des cotisations mais ils ne peuvent ni voter ni occuper un poste officiel dans le Collège international.

Section 9

Les "fellows" et les "junior members" assistent, dans toute la mesure possible, aux réunions des sections et aux réunions scientifiques du Collège et s'acquittent des tâches qui peuvent leur être confiées de temps à autre.

Section 10

Tous les "fellows" et "members" doivent se conformer aux règles de déontologie les plus sévères et aux plus hautes traditions de la profession médicale, faisant ainsi constamment honneur au Collège international des Chirurgiens.

Section 11

Tous les "fellows" et "members" ayant rempli leurs obligations reçoivent sur leur demande une lettre d'introduction auprès des dirigeants du Collège et des centres médicaux dans le monde entier. Cette lettre est délivrée par le Secrétaire exécutif international.

Section 12

Le Conseil exécutif international élit tous les "fellows" et "members" sur la recommandation, s'il y a lieu, de leur section nationale et avec l'approbation du Conseil de Direction, sous réserve des autres conditions ou exceptions stipulées dans le présent article. Chaque section a le droit de prévoir, dans sa Constitution et ses Statuts, des conditions d'admission supplémentaires, pourvu qu'elles soient approuvées par le Conseil exécutif international. Aucune section nationale ne peut créer de nouvelles catégories de membres.

Section 13

Les candidats résidant dans des pays où il n'existe pas encore de section nationale adressent leur demande au Secrétaire exécutif international. Ce dernier présente les candidatures au Conseil exécutif international qui doit donner son avis dans tous les cas. Les membres ainsi admis sont désignés "members-at-large". Tous les autres candidats s'adressent à la section de leur pays respectif ou à la section nationale du pays où ils résident et exercent, conformément aux conditions fixées par cette section.

5. Buts généraux de l'Organisation

Le Collège international des Chirurgiens est une organisation mondiale qui a été fondée pour faire progresser l'art et la science de la chirurgie et unir les chirurgiens de toutes les nations en une commune volonté de promouvoir l'enseignement chirurgical et de favoriser l'observation des normes les plus élevées par les "fellows" des sections nationales exerçant la chirurgie.

Au cours des deux dernières années, le Collège a élu de nouveaux dirigeants et révisé ses activités et programmes. Cette approche différente a donné une impulsion nouvelle à ses travaux et de nouveaux projets ont été mis sur pied.

Dans le cadre de son mandat actuel, le Collège international des Chirurgiens a élaboré des programmes de formation postuniversitaire et continue à l'occasion de ses congrès biennaux, des congrès des fédérations régionales et des principales réunions nationales. Il encourage ainsi les chirurgiens à se tenir au courant des nouvelles techniques et des progrès réalisés dans le monde en matière de chirurgie. Les cours sont d'un niveau et d'une qualité tels que l'American Medical Association Council on Medical Education a décidé, après examen approfondi, de classer tous les chirurgiens qui les suivront dans la catégorie I.

Les programmes ruraux de formation postuniversitaire et continue organisés par le Collège progressent et se développent. Des équipes chirurgicales composées de spécialistes rencontrent les praticiens des régions écartées ou en voie de développement et font devant eux des conférences ou des démonstrations.

Le Collège international des Chirurgiens a élargi la notion d'équipe chirurgicale en envoyant des équipes dans des pays en voie de développement pour y diffuser des renseignements sur les techniques chirurgicales qui peuvent présenter un intérêt dans le contexte local. Il s'efforce ainsi d'aider les pays défavorisés et en voie de développement et de prévenir l'exode des cerveaux en incitant les jeunes médecins de ces régions qui étudient dans les grandes métropoles d'Europe et d'Amérique du Nord à retourner dans leur pays d'origine pour faire profiter leurs concitoyens des connaissances qu'ils ont acquises.

Sous la présidence du Professeur Paride Stefanini, Président en exercice du Collège international des Chirurgiens, le Conseil exécutif a recommandé :

que soit créé un Comité spécial de l'équipe chirurgicale composé du Président du Collège, qui présidera le Comité, du Président désigné et du Président du Comité des bourses d'études postuniversitaires et de la recherche pour déterminer dans quels pays défavorisés

et en voie de développement les équipes chirurgicales peuvent rendre les plus grands services en formant des chirurgiens locaux et pour administrer le programme des équipes chirurgicales;

que le Comité exécutif international présente au Comité des équipes chirurgicales des recommandations sur les services de chirurgiens et chirurgiens spécialistes qui sont nécessaires dans telle ou telle région et, enfin, que le Comité exécutif international soit chargé de constituer les deux premières équipes et de les faire fonctionner à compter du 1er septembre 1973 ou aux alentours de cette date.

Une importance particulière est accordée à ces programmes de formation continue qui seront mis à profit pour atteindre les praticiens locaux, notamment en Afrique et dans d'autres régions en voie de développement. Le but principal de l'Organisation est d'aider les chirurgiens qui exercent dans les diverses régions du monde à étendre et enrichir leurs connaissances professionnelles.

6. a) Fonction principale de l'Organisation

La fonction principale du Collège international des Chirurgiens est de répandre toutes les connaissances de nature à faire progresser la science médicale en favorisant les relations entre les chirurgiens du monde entier; pour se donner les moyens de diffusion voulus, il met sur pied des congrès scientifiques, publie des articles dans la revue "International Surgery", organise des échanges de conférenciers et des démonstrations chirurgicales dans le cadre de cours postuniversitaires spéciaux et de la formation postuniversitaire rurale et, grâce à des équipes spéciales d'enseignement chirurgical, aide les pays en voie de développement à former leurs chirurgiens aux techniques nouvelles dans les domaines qui présentent le plus d'intérêt pour chaque pays.

b) Fonctions secondaires

1) Le Collège offre des bourses et des subventions pour la recherche.

Le Comité de la recherche et des bourses se compose d'un Président nommé par le Conseil exécutif international et d'autant de membres qu'il est jugé nécessaire, ceux-ci étant également nommés par le Conseil exécutif. Les membres de ce comité comprennent des représentants des sections nationales qui fournissent une grande partie des fonds destinés à l'attribution de bourses; ces sections nationales peuvent désigner les personnes que le Comité est appelé à nommer comme représentants.

Le Comité de la recherche et des bourses examine toutes les demandes de bourses et de subventions pour la recherche et alloue les fonds réservés à cet usage conformément aux règles établies de temps à autre par le Conseil exécutif international.

Les demandes de bourses d'études ou de subventions pour la recherche sont d'abord soumises, pour évaluation, au Président et au Secrétaire de la section nationale intéressée dans les pays où une telle section existe et, une fois approuvées, transmises par le dirigeant compétent de la section nationale au Secrétaire exécutif international qui en saisit le Comité de la recherche et des bourses.

2) Il récompense les lauréats de concours ouverts aux étudiants en médecine et portant sur des sujets ou des projets scientifiques spéciaux.

3) Il entretient une Galerie des Célébrités et un Musée de la Chirurgie qui retrace l'histoire de cet art, depuis le sorcier jusqu'au chirurgien moderne, dans 32 salles consacrées chacune à une nation différente.

4) Il organise des conférences sur l'histoire de la médecine : chaque saison, d'éminents chirurgiens et enseignants de chirurgie participent à une série de conférences publiques sur des thèmes culturels, historiques et sanitaires.

5) Enfin, il organise des cours d'entretien sur l'anatomie chirurgicale et diverses branches de la chirurgie.

7. a) L'Organisation préconise-t-elle certaines mesures ou méthodes sanitaires spéciales ?

Le Collège international des Chirurgiens est partisan d'une formation solide et moderne pour les chirurgiens du monde entier, ainsi que des nouvelles méthodes et techniques opératoires; il préconise la diffusion d'un enseignement chirurgical moderne dans le monde entier, notamment dans les régions reculées ou en voie de développement.

b) L'Organisation fait-elle des réserves particulières sur certaines formes de traitement ou certaines méthodes sanitaires ?

L'Organisation a des réserves à faire au sujet de la formation incomplète et de niveau insuffisant qui est donnée aux chirurgiens de certaines régions; elle déplore en particulier la mauvaise organisation qui règne dans certaines écoles de médecine et le caractère inadéquat de leur enseignement chirurgical; elle estime que dans ces régions la surveillance et le contrôle de certaines pratiques chirurgicales laissent à désirer.

8. Un représentant officiellement désigné a-t-il autorité pour parler, au nom de tous les membres, sur des questions qui se rapportent aux buts déclarés de l'Organisation ?

Les représentants officiellement désignés ont autorité pour parler, au nom de tous les membres, sur les sujets qui doivent être discutés ou exposés au cours des réunions auxquelles l'Organisation se fait représenter. A titre d'exemple, la personne désignée pour représenter le Collège international des Chirurgiens au Comité exécutif du Conseil des Organisations internationales des Sciences médicales (CIOMS) a autorité pour exposer la politique, les buts, les objectifs et les idéaux du Collège international des Chirurgiens, et pour traiter toute question concernant la représentation du Collège.

9. Les intérêts, les buts et les objectifs du Collège international des Chirurgiens sont semblables à ceux de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment en ce qui concerne la mise en place de services médicaux modernes et adéquats dans le monde entier. Le Collège international des Chirurgiens croit fermement qu'une collaboration et des liens plus étroits avec l'Organisation mondiale de la Santé permettraient de mieux répondre aux besoins de formation du praticien de chirurgie.

10. Structure

Le Collège international des Chirurgiens a, dans de nombreux pays (57), des sections nationales régies par sa Constitution et ses Statuts. Ces sections sont groupées en six fédérations régionales; chaque section nationale est autonome et adopte, en toute indépendance, son propre règlement, à condition que ses principes, ses statuts et sa politique officielle soient en harmonie avec ceux de l'Organisation-mère; elle élit son propre bureau et recouvre des cotisations qui alimentent sa propre caisse. Les sections nationales versent à l'Organisation-mère une partie des cotisations qu'elles recueillent.

Les sections nationales sont groupées en fédérations régionales.

Les six fédérations régionales ont leurs propres dirigeants, élus par le Conseil de Direction sur proposition des sections nationales intéressées.

11. Organes directeurs

Section 1

Le Conseil international de Direction

a) Le Conseil international de Direction comprend le Président en exercice, les Vice-Présidents, le Président désigné, le Président sortant, le Secrétaire général, le trésorier,

les six secrétaires de fédération, les quatre "representatives-at-large" de la section internationale, tous les anciens présidents de la section internationale, tous les membres du Conseil exécutif international, les présidents des sections nationales, ainsi que les représentants élus par les sections nationales conformément aux dispositions de l'alinéa b) de la présente section et 25 autres représentants choisis par le Conseil international de Direction sur une liste de "fellows" proposée par le Comité des désignations. Tous les dirigeants et membres du Conseil élus par le Conseil international de Direction entrent en fonctions le 1er janvier qui suit la date de leur élection et occupent leur poste jusqu'à ce que leur successeur ait été régulièrement élu et soit entré en fonctions.

b) Le Président de chaque section nationale siège au Conseil international de Direction. Les sections nationales ayant plus de 100 membres sont habilitées à élire un délégué de plus au Conseil international par tranche supplémentaire (complète ou non) de 100 membres; toutefois, aucune section ne pourra élire plus de cinq délégués. Les délégués élus par les sections nationales en application du présent alinéa b) entrent en fonctions à l'ouverture de la session ordinaire biennale du Conseil international de Direction qui suit immédiatement la date de leur élection, conformément aux dispositions de l'article III, sections 1 et 2 des Statuts, et siègent jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire biennale suivante, étant entendu que le "fellow" qui devient Président d'une section nationale remplace automatiquement son prédécesseur au sein du Conseil de Direction. Tous les membres du Conseil international de Direction doivent être des "fellows" du Collège international des Chirurgiens; ils disposent d'une voix par poste occupé, à condition qu'il s'agisse de postes entre lesquels il n'existe pas de lien de dépendance.

c) Chaque section nationale peut désigner, en indiquant un ordre de préférence, des suppléants pour siéger et voter à la place d'un délégué en son absence. Le suppléant aura autant de voix qu'en aurait le délégué qu'il remplace. Le suppléant doit appartenir à la même section nationale que le délégué absent, mais si aucun membre d'une section ne peut être présent, le délégué absent peut désigner un membre d'une autre section nationale de la même fédération. Tous les suppléants doivent être "fellows" du Collège international des Chirurgiens.

Chaque section nationale peut envoyer au Conseil international de Direction autant d'observateurs qu'elle le désire mais ceux-ci n'ont pas le droit de vote.

d) Le Conseil international de Direction est l'organe directeur suprême du Collège. Le Conseil exécutif international est responsable devant lui et tous les membres, tous les dirigeants et toutes les sections du Collège sont soumis à sa juridiction ainsi qu'il est prévu dans la Constitution et les Statuts du Collège international des Chirurgiens.

Section 2

Conseil exécutif international

Le Conseil exécutif international compte 19 membres, à savoir : le Président du Collège - qui préside le Conseil exécutif - le premier Vice-Président, le Président désigné, le Président sortant, le Secrétaire général, le trésorier, les six secrétaires de fédération, et sept autres personnes élues par le Conseil international de Direction parmi ses membres.

Ces sept autres personnes sont élues pour une période de quatre ans; toutefois, lors des premières élections, trois de ces personnes seront élues pour deux ans et quatre pour quatre ans. Ensuite, chacun des deux groupes sera renouvelé à une session biennale différente du Conseil international de Direction, et aucun membre ne pourra siéger pendant deux périodes consécutives.

Si un siège devient vacant entre deux sessions biennales du Conseil international de Direction, le Conseil exécutif international, par un vote à la majorité simple, désigne pour la période restant à courir un titulaire choisi parmi les membres du Conseil international de Direction.

Section 3

Comité exécutif international

Le Comité exécutif international se compose de sept membres, à savoir : le Président du Collège - qui préside le Comité - le trésorier et le secrétaire général qui exerce les fonctions de secrétaire du Comité. Les quatre autres membres du Comité exécutif sont des membres du Conseil exécutif international élus par le Conseil qui désigne parmi eux un premier et un deuxième vice-président.

Tous les membres du Comité exécutif siègent pendant deux ans, leur mandat prenant fin à la date d'expiration du mandat du Président.

12. Finances

Les recettes du Collège international des Chirurgiens sont constituées par les droits d'inscription, les cotisations et les dons. Le CIC est propriétaire de l'immeuble où il a son siège, 1516 North Lake Shore Drive, Chicago, Illinois 60610. Il possède également l'immeuble abritant le Musée international de la Chirurgie et la Galerie des Célébrités du Collège international des Chirurgiens, 1524 North Lake Shore Drive, Chicago. Le Collège publie indépendamment sa propre revue.

13. Historique

Le Collège international des Chirurgiens (Fédération mondiale des Praticiens de Chirurgie générale et des Chirurgiens spécialisés) a été fondé à Genève, Suisse, vers le milieu de novembre 1935 sous la forme d'une association sans but lucratif (chapitre 2, article 60 du Code civil suisse). Depuis, il a été enregistré le 9 septembre 1940 en tant qu'association sans but lucratif dans le district de Chicago et, ses bureaux principaux se trouvant à Chicago, il a été reconnu comme organisation étrangère sans but lucratif aux termes de la législation de l'Etat de l'Illinois (22 mai 1947).

L'admission dans les sections nationales est décidée après un examen oral et/ou écrit. Les normes exigées correspondent à celles des associations nationales de chirurgiens des divers pays. En Grande-Bretagne, par exemple, les candidats doivent avoir le titre de consultant et être membres du Royal College of Surgeons; aux Etats-Unis, on exige la sanction du Surgical Specialty Board ou l'équivalent.

Le Collège international des Chirurgiens est membre du Conseil des Organisations internationales des Sciences médicales (CIOMS) et, depuis 1970, l'un des neuf membres du Comité exécutif du CIOMS pour une période de six ans. Il est également membre fondateur de l'Association médicale mondiale. Le Conseil économique et social des Nations Unies lui a accordé le statut consultatif de catégorie B.

14. Activités

Le Collège international des Chirurgiens tient ses assemblées générales et ses congrès scientifiques tous les deux ans (années impaires). Les sections nationales et les fédérations organisent séparément des congrès scientifiques aux dates choisies par elles, sous réserve de l'accord du bureau central, de manière à éviter les chevauchements et à donner à tous les chirurgiens du monde la possibilité de participer à l'une quelconque de ces réunions s'ils jugent qu'elle peut être une occasion d'accroître leurs connaissances scientifiques.

Le Collège international des Chirurgiens patronne des symposiums, des séminaires et des programmes de formation postuniversitaire.

L'American Medical Association a décidé d'homologuer dans la catégorie I les cours de formation postuniversitaire dispensés par le Collège international des Chirugiens.

Congrès scientifiques

Les congrès scientifiques réunissent tous les membres du Collège ayant rempli leurs obligations; la date et le lieu en sont fixés par le Conseil exécutif international. Ces congrès se tiennent tous les deux ans.

Les congrès scientifiques sont consacrés à la présentation et à l'examen de questions directement ou indirectement en rapport avec la chirurgie.

Le Conseil exécutif international désigne, pour toutes les réunions scientifiques, un Président chargé du programme et des préparatifs; celui-ci est choisi sur une liste de candidats soumise autant que possible par la section nationale du pays hôte au moins trois ans avant la date de la réunion. Le Président nomme alors les membres de ses commissions, sous réserve de l'accord du Conseil exécutif international, cet accord étant notifié par le secrétaire exécutif international comme il est prévu à l'article II, section 8, des Statuts. Le Président général de la section nationale du pays hôte présente alors ses recommandations concernant les réservations de chambres d'hôtel et de salles de réunion au secrétaire exécutif international qui, au nom du Conseil exécutif international et conformément à ses instructions, confirme les dispositions envisagées. Aucune recommandation, aucun engagement contractuel et aucune disposition relative aux voyages ne prend effet avant d'avoir été approuvée par le Conseil exécutif et confirmée par écrit par le secrétaire général ou le secrétaire exécutif international.

Dans les 120 jours qui suivent la clôture de tout congrès scientifique, y compris le congrès biennal, le Président du congrès doit présenter, dans un rapport écrit qui est déposé auprès du secrétaire exécutif international et du trésorier du Collège international des Chirugiens, un compte rendu des activités et du programme de la réunion, ainsi qu'un relevé détaillé des dépenses engagées et des sommes reçues ou versées, et remettre au trésorier, avec ce rapport, 50 % au moins du reliquat éventuel après le règlement de toutes les dépenses.

15. Publications

Les publications officielles du Collège international des Chirugiens sont la revue mensuelle "International Surgery" et le Bulletin officiel du Collège international des Chirugiens qui est publié dans la revue mais qui fait aussi l'objet d'un tirage à part destiné à l'International Woman's Auxiliary.

16. Documentation¹

Constitution et Statuts.

Liste des présidents, secrétaires et responsables de toutes les sections (57).

Liste des membres du Comité directeur de la section des Etats-Unis.

Documentation sur les bourses.

Dernier rapport financier.

Exemplaires de la Revue.

Brochures sur le Musée international de la Chirurgie et la Galerie des Célébrités.

Article sur le rôle du Collège international dans la formation des chirurgiens des pays en voie de développement.

Lettre du Président de la section des Etats-Unis.

¹ Conservée par le secrétariat.